

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 29.03.2017	Heure 11h27	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace l'amendement daté du 29 mars 2017 à 8h36 et celui daté du 29 mars 2017 à 9h51.			

Auteur(s) : Groupes UDC et Vert'Libéral		Lié à :(obligatoire) ad 16.124
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)		
Contenu : Article premier La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit : <i>Art. 24</i> L'application par les EMS <u>de deux conventions collectives</u> de travail de branche <u>distinctes</u> affiliant l'ensemble <u>du personnel soignant d'une part et non soignant d'autre part, sous réserve des exceptions prévues par les conventions elles-mêmes</u> , donne droit à une majoration des tarifs		
Motivation (facultatif) : Application de deux CCT distinctes par les EMS pour une majoration des tarifs.		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Adrien Steudler		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
François Jaquet		